



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



208 RUE FERNAND AUDEGUIL
 33000 BORDEAUX

☎ : 05.56.00.13.50
 📠 : 05.56.00.13.51

Communauté Urbaine de Bordeaux

Direction de l'Action Foncière
 Esplanade Charles de Gaulle
 33076 BORDEAUX Cedex

AVIS DU DOMAINE

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques
 Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et
 R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

Évaluateur : Mme RAZAFINDRAKOTO
 Tél: 05 56 00 13 62
 e-mail : yvonne.razafindrakoto@dgfip.finances.gouv.fr

Nos réf : 2013 – 063V1714
 Vos réf : 3431/LK:BD

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine de Bordeaux
2. **Date de réception de la demande**: 08 juillet 2013
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Commercialisation de la ZAC Ravezies Sud
4. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** : Commune de Bordeaux

Références cadastrales	Adresse	Contenance
PY 105	Rue Claude Boucher	371 m ²

Parcelle de terrain de forme régulière en façade sur la rue Claude Boucher, sur lequel sera prévue la construction d'une surface plancher de 1 978 m²

5. **Urbanisme, situation au plan d'aménagement, zone de plan, COS, servitudes, état du sous-sol, éléments particuliers de plus value ou de moins value; voies et réseaux divers** : classé en zone UGESu au plan local d'urbanisme

6. **Condition de la vente**: Projet de cession à la polyclinique Bordeaux nord

7. **Valeur vénale de l'immeuble ou droit cédé**:

Prix unitaire	Superficie	Prix total
150,00 €	1 978 m ²	296 700,00 €



La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

Elle est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique (CSP) art L 1334-13 Art R 1334-15 à R 1334-29.) ou de plomb (CSP : articles L 1334-5 et L 1334-6 – art R 1334-10 à 1334-13 ; art L 271-4 et R 271-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ou de termites et autres xylophages (cf. Code de la construction et de l'habitation art L 133-6 et R 133-1 – R 133-7 - art L 271-4 et R 271-5.) dans les biens immobiliers à évaluer.

8.Observations particulières:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si un changement de circonstances de droit ou de fait concernant les conditions financières de l'opération intervient au bout d'**un an**.

S'agissant d'un projet d'aliénation d'une propriété appartenant à la collectivité, l'estimation domaniale constitue un simple avis délivré en application de la loi 95.127 du 8 février 1995 (article 11)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 16 juillet 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
Par délégation, l'Inspecteur des Finances Publiques

Yvonne RAZAFINDRAKOTO

